

GARP

GROUPEMENT RÉGIONAL DES ASSEDIÉ DE LA RÉGION PARISIENNE

ASSOCIATION (LOI DU 1.7.1901) CRÉÉE POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DU 31.12.1958

142, rue Jules Guesde - 92309 LEVALLOIS - Tél. : 739-98-10

LEVALLOIS, le

13/11/75

MR DE IRUJO MANUEL
50 Rue SINGER,
75016 PARIS

V/RÉF :

N/RÉF : Service Comptes Employeurs

"OP Soldes CRED" - C.A.

OBJÉT N° d'affiliation

060888 | 0 | T | H

Monsieur,

A la suite d'une vérification de votre compte, il apparaît que le montant des versements effectués par vos soins est supérieur au montant des sommes dues au titre de l'Assurance Chômage tel qu'il ressort des déclarations que vous nous avez adressées :

	Total des sommes dues	Total des versements effectués	Soldes
Année 1968	<u>27,00</u>	<u>28,80</u>	<u>1,80</u>
Année 1970	<u>28,80</u>	<u>43,20</u>	<u>14,40</u>
Année	_____	_____	_____
Année	_____	_____	_____

26,20

En conséquence, nous disposons d'un trop perçu en votre faveur du montant indiqué ci-dessus.

Vous voudrez bien nous faire savoir si vous êtes d'accord sur ce dernier afin que nous puissions vous adresser le remboursement correspondant.

Vous voudrez bien utiliser pour votre réponse (ou joindre à votre réponse) le double de la présente.

Faute d'instructions de votre part à l'expiration d'un délai de 10 jours, nous serions dans l'obligation de classer votre dossier.

En souhaitant de votre part une réponse rapide, nous vous prions d'agréer, M *Monsieur*, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef du Service Comptes Employeurs.